

Appel à candidatures n°2025-34-PH-03 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr
ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à candidatures : 26 septembre 2025

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures portant sur la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 (Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023).

Le public cible pour ces structures sont les enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle ou des troubles spécifiques du langage. Il vise à répondre aux besoins prioritaires d'accompagnement médico-sociaux identifiés sur le département pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes avec une orientation vers un SESSAD notifiée par la Maison Départementale de l'Autonomie afin d'améliorer les réponses de proximité dans une visée inclusive.

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements et services médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le cahier des charges annexé au présent avis. L'ARS appréciera la capacité et le financement pouvant être alloués aux candidats au regard des projets déposés notamment en termes de couverture territoriale, des moyens sollicités, des critères de priorisation déterminés et des capacités de redéploiements proposées par les candidats.

Concernant les projets d'extension supérieure à 100% de la capacité autorisée, le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra faire usage, au cas par cas, si toutes les conditions réglementaires sont réunies et au vu de la qualité du projet et du motif d'intérêt général explicité au regard des besoins territoriaux identifiés, de son droit de dérogation prévu à l'article R121-12-19 du CASF, issu du Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé. La dérogation accordée ne pourra dépasser le seuil de 300 %.

Dans cette situation, l'analyse au cas par cas se fondera sur les diagnostics territoriaux, l'offre existante, les volumes de personnes en situation de handicap sans solutions depuis plus d'un an sur le territoire et l'effectivité de la rapidité possible d'installation en 2025 du porteur. Ils donneront lieu à des décisions administratives qui exposeront les différentes conditions cumulatives justifiant le recours circonstancié au droit de dérogation du DGARS.

Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale via le développement d'un accompagnement des enfants et jeunes, dans un objectif d'inclusion scolaire et sociale. Ces ambitions sont prégantes dans le département de l'Hérault en raison du déficit majeur et structurel de l'offre d'équipement tout particulièrement sur le secteur enfant.

Le département compte actuellement :

- 1 340 places autorisées en Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile toutes typologies de handicap. Lors du diagnostic territorial établi pour la mise en œuvre du plan 50 000 solutions, ce sont plusieurs milliers de places (plus de 3 000 orientations) qui font, aujourd'hui, défaut pour répondre aux besoins.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé 2023-2028 pour l'Occitanie visant à poursuivre la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale (Défi 4).

Ainsi, cet appel à candidatures porte sur la création **de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.**

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un ESMS existant. S'agissant d'un projet d'extension, la durée de l'autorisation relative à l'ESMS porteur est inchangée.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique sur simple demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr).

3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, **le dossier de candidature ci-joint par courriel au plus tard pour le 26 septembre 2025**, conjointement à la délégation départementale de l'Hérault (ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr), ainsi qu'au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr).

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, et dans la mesure où il s'adresse à des ESMS déjà en fonctionnement, le dossier de candidature à adresser sera un dossier de demande d'extension non importante simplifié. Ce dossier est annexé au présent avis (**annexe 2**) et sera également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projet et à candidatures ». Les porteurs devront également compléter le tableau de recensement du périmètre d'intervention (**annexe 3**). **L'utilisation de ce dossier type est obligatoire en vue de garantir l'égalité de traitement entre les candidats. Il ne devra pas excéder 15 pages.**

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique sur simple demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr).

Il est précisé à l'attention des promoteurs que le dossier de candidature retourné devra comprendre le dossier de l'annexe 2 ainsi que le tableau de l'annexe 3 dûment complété.

4- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction sur chacune des candidatures. Les critères qui feront l'objet d'une attention ciblées sont les suivants :

- La réponse aux modalités et déficiences prioritaires définies à l'**annexe 1** du présent AAC.
- Une date de mise en œuvre effective dès décembre 2025
- Pour les ESSMS ayant un coût à la place supérieur à la moyenne nationale, les propositions de redéploiements complémentaires à la demande de mesures nouvelles, seront également pris en compte.
- Un fonctionnement en file active qui permettra de répondre au mieux aux besoins des enfants du territoire avec la garantie d'un volume d'actes directs minimum et maximum clairement déterminé dans le dossier.
- Une expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale et le candidat devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale
- Une expérience en cohérence avec les publics ciblés par le présent AAC (TSA/DI/TSL/Difficultés psychologiques avec troubles du comportement), le cas échéant un plan de formation adapté
- Une connaissance des acteurs locaux et départementaux qui devra être valorisée

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

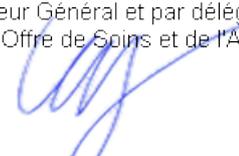
Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (**annexe 1**) et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. **Le niveau de maturité de chaque projet, les propositions de redéploiement ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective seront des critères prépondérants dans la sélection des projets.**

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 20 aout 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER